

TITOUNE et WENDY

1 chemin de Journade

64150 VIELLESEGURE

Tel : 06.75.04.23.67

PROPRIETAIRE _____

ADRESSE _____

TEL _____

Mail :

Nom et Tel d'une personne pouvant être contactée : _____

Contrat de Pension

Chien ou Chat Nom _____ Race _____ M – F _____ Stérilisé : _____

Date de naissance _____ N° d'Identification _____

Vaccinations _____ Date _____

Date : Arrivée _____ Départ prévu _____

Traitement _____ Toilettage _____

Problèmes de santé _____

Chien ou Chat Nom _____ Race _____ M – F _____ Stérilisé : _____

Date de naissance _____ N° d'Identification _____

Vaccinations _____ Date _____

Date : Arrivée _____ Départ prévu _____

Traitement _____ Toilettage _____

Problèmes de santé _____

Nom Chien ou Chat _____ Race _____ M – F _____ Stérilisé : _____

Date de naissance _____ N° d'Identification _____

Vaccinations _____ Date _____

Date : Arrivée _____ Départ prévu _____

Traitement _____ Toilettage _____

Problèmes de santé _____

Marque de la nourriture :

Le calcul de durée de séjour par décompte des jours

Toute prolongation du séjour doit nous être signalée 48 h avant la fin du séjour (voir conditions)

PRIX de la journée de pension X Nombre de jours = Total € TTC

Suppléments divers _____

_____ € TTC

Acompte : _____ Solde : _____

* Frais vétérinaires résultant de maladies, blessures ou accidents non compris dans le montant de la pension est à la charge exclusive du propriétaire.

Nom et adresse du vétérinaire habituel (sauf urgence) _____

CONDITIONS DE GARDE PENDANT LE SEJOUR

Le responsable de la pension et du toilettage s'engage à traiter votre animal dans le respect de vos attentes. N'hésitez pas à signaler le « petit plus » qui rendra son séjour plus agréable encore.

La mise en pension d'un chien ou d'un chat fera considérer comme acceptées les conditions suivantes :

- 1) **La nourriture n'est pas comprise dans les tarifs.** Au cas où la quantité de nourriture serait insuffisante, l'avance effectuée par la pension sera ajoutée au prix du séjour.
- 2) Le chien doit être vacciné depuis plus de 15 jours et moins d'un an contre les maladies suivantes : Carré, Hépatite, Leptospirose, Parvovirose, Toux de chenil.
Le chat doit être vacciné depuis plus de 15 jours et moins d'un an contre les maladies suivantes : Typhus, Corysa, Chlamidiose, Leucose.
- 3) Les propriétaires devront nous signaler tous les risques que peuvent présenter leurs animaux dans tous les domaines, autant comportemental que physiologique.
- 4) En cas de maladie, le responsable de la pension s'engage à soigner l'animal mais décline toute responsabilité en cas de décès. Les frais vétérinaires sont à la charge du propriétaire de l'animal.
- 5) Des suppléments peuvent être facturés au propriétaire de l'animal (soins, médicaments, aliments, aliments spécifiques, soins vétérinaires ...)
- 6) Toute réservation devra être confirmée par un chèque de caution de 50% du montant total de la pension. Le chèque de caution ainsi que le contrat de pension devront **impérativement nous parvenir dans les 15 jours suivant la réservation.** Dans le cas contraire, la réservation sera pas retenue. Si la durée du séjour effectif est inférieure à la durée prévue, le montant de la pension sera celui de la réservation initiale.
- 7) Le montant intégral du séjour devra être réglé au départ de l'animal.
- 8) Le client sera tenu d'indiquer un moyen de le joindre à tout moment, ou à défaut une personne à contacter en cas de problème.
- 9) Une réduction correspondant au montant d'une journée de pension sera déduite pour un toilettage pendant le séjour, si celui-ci est supérieur à 8 jours.

Le

Le propriétaire du chien ou du chat

« Lu et approuvé »

La pension